Règlement du trail des 3 clochers

Article 1 : Organisateurs
Le trail des trois clochers, est une course sans chronométrage officiel, organisé par l'association Escolives Sports (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur par mail : escolivessports@gmail.com ou par téléphone : 07/67/00/90/86.

Article 2 : Date, horaires et circuit
Le trail des trois clochers aura lieu le 27 juillet 2025, au site archéologique d'Escolives Sainte Camille.
Il est composé d'un parcours unique de 14 km pour environ 340 m de dénivelé positif.
Le départ aura lieu à 9h pour la marche découverte et à 9h30 pour le trail et la marche nordique
Le retrait des dossards se fera sur place à partir de 8h30.
Le dossard doit être porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Catégorie d'âge.
Le trail et la marche nordique sont ouverts à partir de 16 ans. Les mineurs peuvent s'inscrire à condition d'avoir 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place.

Article 4 : Certificat médical et licence sportive
Conformément à l'article 231–2–1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :
soit d'une licence sportive, FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP ATHLÉ en cours de validation à la date de la manifestation,
soit compléter le parcours de prévention santé PPS.

Article 5 : Inscription
Les inscriptions se font uniquement en ligne via la plate-forme d'inscription Adéorun.com. Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur le site. Aucune inscription ne se fera sur place le jour de l'épreuve, excepté la marche découverte.

Article 6 : Tarif
Pour la marche nordique et le trail, le tarif est fixé à 12 €. Ce prix comprend le dossard, les ravitaillements (un à mi-parcours et un à l'arrivée), le poste de secours ainsi que la participation au tirage au sort du dossard pour la tombola.
Pour la marche découverte, le tarif est fixé à 5€. Ce prix comprend le dossard et les ravitaillements (un à mi-parcours et un à l'arrivée).
Les frais d'inscription de la plate-forme Adéorun sont à la charge du coureur.

Article 7 : Assurance
Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance, responsabilité civile, souscrite auprès de la banque populaire.
Pour la durée de l'épreuve, les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants, notamment consécutive à un mauvais état de santé ou une préparation insuffisante.
La participation se fait sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieur à la course.
Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation matériel.

Article 8 : Sécurité
La sécurité et l'assistance médicale des participants et du ressort des organisateurs, qui mettront en place Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS).
La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières.
Un numéro de téléphone d'urgence, vous sera communiqué avant le départ.

Article 9 : Classement et récompenses

Un affichage chronométrique sera présent au départ et à l'arrivée. Un classement non officiel sera établi pour le trail et la marche nordique.
Seront récompensés, les 3 premiers masculins au scratch, les 3 premières féminines au scratch pour le trail et la marche nordique.
Les dossards des personnes participants au trail et à la marche nordique seront soumis à un tirage au sort pour la tombola. La présence est obligatoire, pour les personnes non présentes, le lot sera remis en jeu.

Article 10 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre coureur (jusqu'à l'arrivée des secours).
Tout abandon de matériel et déchets sur le parcours. Hors lieu prévu à cet effet, entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 11 : Droits à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 12 : Annulation intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.
En cas de force majeure (intempéries,….) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions.

Article 13 : Accompagnateur

Seuls les vélos ou trottinettes mise en place par les organisateurs sont acceptés sur le parcours au moment de la course.
Il est interdit d'accompagner un coureur ou marcheur sans être porteur de dossard.
Les chiens sont interdits pour des raisons de sécurité et d'assurance.

Article 14 : Acceptation des clauses

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent, règlement et accepte toutes les clauses.

Règlement de La Marche Nordique

Marche Nordique chronométrée (chronométrage non officiel) d'une distance de 14 km, le départ est fixé à 9h30 le Dimanche 27 juillet 2025.

Cette épreuve est ouverte à toute personne homme ou femme à partir de la catégories cadets, licenciées ou non.

Une autorisation parentale sera demandée pour les personnes mineures.

Epreuve ouvertes aux Licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA.

Pour l'athlète non licencié FFA et majeur, présentation de l'attestation Parcours Prévention Santé (PPS)

Dans tous les cas, se munir d'une pièce d'identité.

La présence de chien accompagnant (même en laisse et muselé) n'est pas autorisée.

Equipement :

Seuls les bâtons de Marche Nordique sont autorisés. Les bâtons de randonnée sont interdits

Port du Dossard :

La participation à l'épreuve nécessite le port du dossard fixé sur la face avant du coureur pour l'enregistrement du classement. Il doit être visible à tout moment durant la course.

Classements et podiums :

Seuls les marcheurs ayant franchi la ligne d'arrivée et ayant effectué la totalité du parcours seront classés. Un podium récompensera les 3 premiers scratch homme/femme.

Juges et Pénalités :

La marche sera encadrée des juges fixes et mobiles habilités par l'organisation, ils circuleront sur le parcours pour vérifier le bon respect des règles techniques.

 Le pas de course est interdit.

 La main et le coude du bras d'attaque doivent passer devant le buste puis derrière la fesse en fin de poussée (Amplitude du geste).

 Le pied qui avance doit attaquer le sol avec le talon. Le pas-glissé qui consiste à allonger au maximum la foulée en attaquant par la plante du pied est pénalisé.

 La jambe d'attaque ne doit pas être tendue lors de son passage à la verticale du bassin.

 L'alignement articulaire est obligatoire : Pied, genou, bassin, épaule et tête doivent être alignés L'abaissement du centre de gravité provoqué par le fléchissement des genoux est pénalisé.

Pénalités :

Des juges surveilleront les marcheurs sur le parcours, en cas de faute le juge annoncera verbalement le numéro de dossard ainsi que la faute commise tout en présentant le carton jaune devant l'athlète. Le marcheur pénalisé devra s'arrêter instantanément à l'annonce de sa pénalité est resté sur place 1 minute. En cas de refus d'arrêt, le marcheur sera disqualifié. A la 4ème pénalité, le marcheur aura un carton rouge et il sera disqualifié.
Une vidéo de départ sera enregistrée, un juge analysera la vidéo et pénalisera par un arrêt de 2 mn le marcheur.
En cas de faute dans la ligne droite d'arrivée, il sera rajouté 1 mn au temps du marcheur